

Statuts de l'association **Psynodie**

Version du 25 septembre 2018

Article 1 / NOM / Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Psynodie.

(*psychè* –esprit/âme–, *syn* –avec/ensemble–, *odos* –le chemin– : qui chemine avec l'esprit)

Article 2/ OBJET / Cette association a pour objet de promouvoir et développer la gestalt-thérapie dans sa posture non-finaliste, dont les principes éthiques sont décrits dans l'ouvrage « Éclairer l'existence et cultiver la croissance - Tome 1 : Pratique altruiste », et de diffuser des travaux correspondants concernant cette posture.

Article 3/ SIÈGE SOCIAL / Le siège social est fixé à : % SCI ESPAS - 9 rue de New York - 38000 GRENOBLE.

Article 4/ DURÉE / La durée de l'association est illimitée.

Article 5/ COMPOSITION / L'association se compose de membres individuels et de membres institutionnels.

Article 6/ ADMISSION / Peuvent faire partie de l'association : 1) les personnes physiques, gestalt-thérapeutes se reconnaissant dans la posture non-finaliste ou souhaitant tendre vers cette posture ainsi que toute personne souhaitant contribuer au développement de cette posture, 2) les personnes morales, souhaitant contribuer à promouvoir cette posture.

Pour devenir membre, il faut en faire la demande auprès du Conseil d'Administration qui statue à l'unanimité.

Article 7/ COTISATIONS / Sont membres de l'association les personnes qui ont payé la cotisation annuelle correspondant à leur statut. Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 8/ SÉPARATION / La qualité de membre se perd par : 1) démission, 2) décès, 3) radiation prononcée par le bureau pour défaut de paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 9/ RESSOURCES / Les ressources de l'association comprennent : 1) le montant des cotisations, 2) les subventions de l'État, des départements, des régions, des communes, 3) toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 / ORGANISATION / Afin d'assurer la pérennité et la stabilité de l'orientation de l'association, son fonctionnement est organisé en deux niveaux :

- le fonctionnement courant et quotidien de l'association est placé sous la responsabilité du Conseil d'Administration,
- la stabilité de l'orientation de l'association est placée sous la responsabilité du Comité d'Orientation.

Article 11 / CONSEIL D'ADMINISTRATION /

11-1 – Le Conseil d'Administration (CA) dirige collégalement l'association. Il organise la vie de l'association, prend les décisions concernant son mode de fonctionnement et sa gestion quotidienne et les met en œuvre. Il est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association et peut ainsi agir en toutes circonstances en son nom. Il peut désigner un de ses membres pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chacun de ses membres peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le CA.

11-2 – Le CA représente légalement l'association et en cas de poursuites judiciaires, les membres en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

11-3 – Les administrateurs exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, après accord préalable du CA, peuvent être remboursés sur justificatif.

11-4 – Le CA est composé de 3 à 10 administrateurs membres de l'association, élus par l'AG pour 3 ans renouvelables. Tout membre peut proposer sa candidature au CA. Pour des raisons déontologiques, toute candidature doit être validée par le CA avant l'AG selon le protocole suivant :

- 1) L'ensemble des administrateurs procède à un vote à bulletin secret pour savoir si la personne peut candidater.
- 2) Si l'unanimité est obtenue, la candidature est acceptée.
- 3) Si l'unanimité n'est pas obtenue, le vote ne fait l'objet d'aucun commentaire et la personne est informée du rejet de sa candidature « pour raisons déontologiques ».

Article 12 / COMITÉ D'ORIENTATION / Le Comité d'Orientation (CO) est l'instance en charge de la pérennité et de la stabilité de l'association. Le CO peut proposer à tout membre de l'association de le rejoindre au titre de son investissement remarquable dans l'association et de son accord profond avec les orientations et l'objet de l'association. La nomination des membres du CO est réputée avoir une durée illimitée. Ce mandat ne peut prendre fin qu'en cas de décès, démission ou exclusion. Le CO est initialement composé des fondateurs.

Les membres du CO exercent leurs fonctions bénévolement. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur action, après accord préalable du CO, peuvent être remboursés sur justificatif.

Article 13 / RÈGLEMENTS INTÉRIEURS /

13-1 – Le Règlement Intérieur Administratif (RIA) précise les articles des statuts relevant du champ de responsabilité du CA, sans pouvoir aller à l'encontre des statuts. Il regroupe les articles organisant la structure et la vie de l'association. Le

CA le fait évoluer au fil de l'année pour permettre le bon fonctionnement de l'association et ses évolutions sont validées par l'AG suivante.

13-2 – Le Règlement Intérieur d'Orientation (RIO) précise les articles des statuts.

Article 14 / MODIFICATION DES STATUTS / Une modification des statuts résulte d'un processus comportant 3 étapes :

- Proposition de modification : par le CO, par le CA ou par un collectif regroupant au moins 1/3 des membres de l'association.
- Maturation : un processus de réflexion associant les membres de l'association est engagé.
- Validation en AG : la modification est validée par les membres du CO présents à l'AG selon des conditions précisées dans le RIO.

Article 15 / ASSEMBLÉE GÉNÉRALE / L'Assemblée Générale (AG) comprend les membres présents. Elle est convoquée au moins une fois par an à l'initiative du CA ou du CO. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du CA. L'ordre du jour est établi par le CA en y intégrant les points proposés par le CO, il est indiqué sur les convocations. Le déroulement de l'AG est précisé dans le RIO.

Article 16 / MEMBRES / Les membres ont la liberté de proposer toute activité entrant dans l'objet de l'association. Ils ont en charge de contribuer aux actions de l'association, de porter leurs désirs d'activité et de les mettre en œuvre en lien avec le CA. Pour être réalisée sous l'égide de l'association, une action menée à l'initiative des membres doit recevoir l'aval du CA.

Article 17 / DISSOLUTION / En cas de dissolution prononcée par au moins 90% des membres du CO présents à l'AG, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 18 / COMMISSION DISCIPLINAIRE / La Commission Disciplinaire (CD) est l'instance en charge de proposer et de prononcer les sanctions à l'encontre des membres pour manquement caractérisé au respect de la loi ou au respect des statuts ou des règlements intérieurs. Sa composition et son fonctionnement sont précisées dans le RIO.

Article 19 / SANCTIONS ET EXCLUSION / Les sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive d'un membre selon la gravité de ses manquements sont précisées dans le RIO.

Article 20 / CAHIER DE LIAISON / Le Cahier de Liaison est un dispositif matériel (cahier, classeur...) destiné à regrouper dans l'ordre chronologique les procès verbaux des réunions de CA, de CO et de CD et des AG. Il est accessible aux membres du CA, du CO et de la CD. Les conditions d'accès au Cahier de Liaison par les autres membres sont précisées dans le RIO.

o - o - o - o - o

Le 25 septembre 2018

Les membres fondateurs de l'association Psynodie :

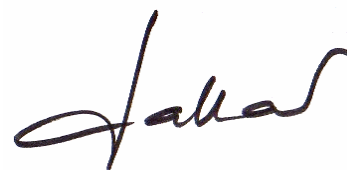
Marc BITTAR



Frédéric BRISSAUD



Isabelle GALLAND



Florence RADULESCU



Catherine VIRONE

